

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

Saint Loubouer

PROCES VERBAL

Convoqués en date **du 7 novembre 2019**, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour se sont réunis **le jeudi 14 novembre 2019 à 20 heures 30 à la salle communale de SAINT LOUBOUER**, sous la **Présidence de Monsieur Robert CABE**, Président de la Communauté de Communes afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Présents : Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, GUIVARC'H Sonia, HAVARD Marc, DAUBA Delphine, DARRACQ PARIES Jean Claude, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, CARTEAU Christophe, JOIE Nadine, CABE Robert, GACHIE Florence, MARTI Jérémy, BARRAILH Vincent, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, LALANNE Alain, LAMAIGNERE Michel, BOULIN Thierry, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, GREMIAUX Jean Claude, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, DARRICAU Hervé, LALANNE Jean-Michel, LEBRERE Serge, LAFENETRE Jean, COURREGES Francine, BRETHES Philippe, BRETHES Michel, DOUSSE René, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean-Jacques, LAFITTE Frédéric, BARROS Jean Michel, BEZECOURT Alain, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : LACAU Stéphane, HAUPT Claire,

Pouvoirs : BRETHES Stéphane donne pouvoir à LAGRAVE Xavier,
TASTET Françoise donne pouvoir à SAINT GERMAIN Dominique,

Nombre de membres en exercice	46
Présents	42
Pouvoirs	2
Votants	44
Excusés	2

❖ **Audition de M. ANOULIES, Directeur de la DDFiP des Landes sur la réorganisation de finances publiques :**

M. le Président propose qu'avant de passer à l'ordre du jour du conseil communautaire, les représentants de la DDFiP des Landes dressent un état du projet de réorganisation des services de proximité des finances publiques. Il présente M. Pascal Anoulies, directeur et Mme Dominique Mauresmo, directrice adjointe venus assurer cette présentation.

M. Anoulies explique que le projet de réorganisation des services des finances publiques est établi sur le constat que les petites perceptions ne peuvent plus mener à bien toutes les missions qui leur incombent. Il est proposé de concentrer la gestion comptable des collectivités sur 5 à 6 sites dans les Landes grâce à la dématérialisation des flux. Ce travail sera assuré par des équipes permettant la continuité du service. Un service basé à Saint Sever sera dédié à la gestion des budgets relevant de la nomenclature M22 (EHPAD). Le conseil aux collectivités sera assuré par des agents qui pourront à la demande venir dans les communes et assureront des permanences au sein des sièges d'EPCI. Il est précisé que les communes gersoises de l'EPCI seront prises en charge par les services de la Ddfip des Landes.

Concernant les usagers, les accueils de proximité passeront de 22 à 28 sites sur le département des Landes. Ces accueils porteront notamment sur le recouvrement et le conseil sur l'assiette. Après concertation avec M. le Maire, cet accueil pourra se tenir dans les locaux de la mairie d'Aire sur l'Adour. La fréquence des permanences sera variable selon les périodes de l'année (plus de présence pendant la période de déclaration des impôts sur le revenu). Ces accueils seront organisés sur la base de prises de rendez-vous pris par les agents de la MSAP. Les usagers gersoises pourront bénéficier de cet accueil.

L'objectif est que cette organisation soit effective aux échéances du mois de mars 2020 pour les permanences d'accueil au public et de septembre 2021 pour le conseil auprès des collectivités. Cette organisation fera l'objet d'une charte d'engagement qui fixera les modalités et les objectifs jusqu'en 2026 et sera soumise à des bilans annuels associant les élus. Cette charte sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

M. Philippe Brèthes demande où se feront les dépôts des régies de recettes après la fermeture de la Trésorerie.

M. Anoulies lui répond qu'à compter de juillet 2020, les trésoreries n'encaisseront plus d'espèces de la part des particuliers. Ces versements devront se faire auprès des buralistes. Les trésoreries continueront de percevoir les paiements par chèques et cartes bancaires. Il est prévu que les dépôts des régies de recettes se fassent auprès des agences de la Banque postale.

M. Lambert Gijbsers demande qui gèrera les opérations comptables des communes gersoises de la communauté de communes.

M. Anoulies lui répond qu'au même titre que les communes landaises du territoire celles-ci seront gérées par les services de Ddfip des Landes basés à Saint Sever.

M. Jacques Pargade demande qui gèrera les associations syndicales autorisées (ASA) gersoises.

M. Anoulies confirme que cette gestion se fera également à Saint Sever.

M. Gérard Dehez demande quelle est l'organisation pour la partie occidentale du Gers en dehors de la communauté de communes.

M. Anoulies répond que bien qu'il ait des contacts réguliers avec son homologue gersois, il ne dispose pas d'informations plus complètes que celles dont disposent les élus.

M. Benoît Laborde suppose que la gestion des associations foncières se fera également à Saint Sever. Il demande quel sera l'impact de cette réorganisation sur les agents de la direction départementale des finances publiques et l'évolution de leurs effectifs.

M. Anoulies rappelle qu'il y a eu depuis deux décennies la suppression globale de 40 000 emplois au sein de la direction générale des finances publiques. Dans les Landes ce mouvement a été conduit sans modification de l'organisation et des missions à assumer. Il y aura encore des réductions d'effectifs mais dans le cadre d'une réorganisation des services et une réduction de certaines tâches consécutive à la dématérialisation des procédures et la mise en œuvre ponctuelle de procédures de contrôles allégés sur certaines collectivités comme la communauté de communes d'Aire sur l'Adour.

M. Jérémie Marty souligne la clarté des explications de M. Anoulies et demande comment les agents concernés réagissent face à cette réforme.

M. Anoulies explique que les réticences des agents ont pu être en partie levées par une démarche d'explication, notamment auprès des petites perceptions où le fait de ne plus avoir procéder au recouvrement des impôts a été vécu comme un soulagement.

M. Jean Claude Grémiaux demande où devra s'adresser un contribuable gersois pour la sollicitation d'un délai de paiement.

M. Anoulies pense qu'il convient de vérifier un problème de compétence juridique et s'engage à répondre avant la proposition de la charte d'engagement.

M. Frédéric Lafitte demande une estimation du coût de la réforme sur le département.

M. Anoulies répond qu'il ne dispose pas d'évaluation précise. Certes des indemnités supplémentaires sont prévues pour reconnaître le changement de missions de certains agents mais la nouvelle organisation permet des économies, notamment en matière de charges fixes sur les locaux. Ainsi, la commune d'Aire sur l'Adour perdra le produit du loyer généré par la location des locaux de l'actuelle perception.

M. Xavier Lagrave confirme cette information et précise qu'il s'agit d'une perte de 13 000€ de recettes pour la commune.

M. le Président précise qu'il n'est pas un adversaire systématique des réformes, et admet que le service public doit s'adapter aux évolutions technologiques telles que la dématérialisation, à condition que cela ne soit pas au détriment de l'usager. Il désapprouve 2 points en particulier qui l'on conduit à proposer un vote négatif sur le projet de réforme du réseau des finances publiques : la suppression de 5 800 emplois telle qu'annoncé par le Ministre DARMANIN et le paiement des impôts et- produits locaux auprès des buralistes.

M. Anoulies répond que ce point n'est pas concerné par la charte. Il précise que cette charte fera l'objet d'un bilan annuel et pourra être adaptée selon les besoins identifiés.

M. le président remercie M. Anoulies et Mme Mauresmo pour leur intervention qui quittent la séance et donne la parole à M. le Maire de Saint Loubouer.

M. Jean Jacques DUFAU, Maire, accueille l'assemblée dans le foyer rural fraîchement rénové de Saint Loubouer. Il rappelle la diversité de l'activité de la commune axée sur l'agriculture mais aussi sur un tissu artisanal dense. Il remercie les Maires pour leur soutien à la course landaise.

M. le Président remercie M. le Maire pour son accueil et loue celui-ci pour son implication dans la vie de sa commune et de ses associations. Il exprime sa reconnaissance pour le supplément d'âme qu'il apporte à la course landaise et pour son dévouement à la cause publique.

Communications du Président :

❖ Course Landaise :

M. le Président rappelle qu'à partir de janvier 2020 un nouveau régime de cotisations sociales va s'appliquer pour les acteurs de la course landaise. La course landaise ne bénéficierait plus de l'assiette forfaitaire dont elle profitait depuis 20 ans et qui l'exemptait de déclarations individuelles. Cette disposition qui induira un coût supérieur pour les organisateurs de courses landaises est vécue comme une menace pour la pérennité de ce sport traditionnel.

Il fait état de l'intervention de la sénatrice Monique Lubin dont la proposition d'amendement pour assouplir le dispositif a été adoptée par la commission des affaires sociales du Sénat

Il pense que la course landaise a besoin du soutien des élus locaux et c'est pourquoi il propose que le conseil communautaire puisse en débattre.

Mme Paulette Saint Germain s'exprime en tant qu'organisatrice de courses landaises. Elle rappelle qu'un collectif fédérant l'ensemble des acteurs de la course landaise a été créé et demande que le rattachement au régime appliqué aux fédérations sportives soit assoupli au regard des spécificités de la course landaise. A défaut de cet assouplissement, le coût d'une course landaise augmenterait de 800 à 1000€. Par ailleurs, ce rattachement génère des démarches supplémentaires qui alourdiraient l'organisation (bulletins de salaires, déclarations d'embauche). Elle appelle à participer en grand nombre à la manifestation de soutien à la course landaise organisée le 23 novembre à Mont de Marsan.

M. Dominique Saint Germain se réjouit que les choses avancent et que tout le monde pousse dans le même sens. Des bonnes nouvelles pourraient venir de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Il appelle à la mobilisation des élus. Au-delà de la course landaise, il s'agit de défendre la ruralité qui est menacée par les dispositions des gouvernements successifs qui entravent la sérénité des communes rurales.

M. le Président rappelle que si on bascule directement du système forfaitaire au régime général, c'est la mort de la course landaise. Le rattachement au régime des fédérations sportives est un moindre mal si on peut lui appliquer un système forfaitaire.

❖ **Rajout d'un point à l'ordre du jour :**

M. le Président demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération autorisant le versement d'un fonds de concours à la commune d'Aire sur l'Adour dans le cadre des travaux de voirie sur les quais des Graverots. Considérant l'assentiment de l'assemblée, ce point sera traité au cours de la séance.

❖ **Motion de l'ADCF :**

M. le Président donne lecture d'une proposition de motion élaborée par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) appelant le gouvernement et les parlementaires à veiller à la stabilité de notre organisation territoriale, notamment en matière de compétences et de périmètre des EPCI, qu'il ne convient pas de remettre en cause.

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

❖ **Marchés publics :**

M. le président informe l'assemblée avoir signé le 14 octobre dernier avec l'entreprise STPAG le marché suivant dans le cadre de sa délégation de signature travaux d'entretien au point à temps de la voirie communale.

Durée : du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2020 avec une reconduction possible de douze mois.

Prix unitaire du marché : 1.350 € H.T soit 1.620 € T.T.C. la tonne d'émulsion

Quantités sur la période initiale (14 mois) : Minimum de commande : 75 tonnes de P.A.T. Maximum de commande : 125 tonnes de P.A.T.

❖ **Polyclinique de l'Adour :**

M. le Président informe l'assemblée du projet de constitution à partir du 1^{er} janvier 2020 d'un Groupement de Coopération Sanitaire qui regroupera le centre hospitalier de Mont de Marsan et la polyclinique de l'Adour aturine. La charte qui portera ce groupement est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, le groupe Clinifutur restera propriétaire des murs et des investissements seront entrepris. A ce titre une réunion d'information se tiendra le Mercredi 4 décembre à 19 heures au centre d'animation d'Aire sur l'Adour en présence des deux directeurs d'établissements et de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine. L'ensemble des membres du Conseil Communautaire est convié à cette importante réunion d'information.

❖ **Le procès verbal de la séance du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2/ Définition de l'intérêt communautaire

M. le Président explique qu'après concertation avec la Conférence des Maires et les services de l'Etat, il est proposé de préciser la notion d'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle relative à la « politique du logement et du cadre de vie ».

Par ailleurs, il convient de revoir le contenu de l'intérêt communautaire pour les compétences relatives à la politique locale du commerce et à l'action sociale d'intérêt communautaire.

Il est précisé qu'il appartient au conseil communautaire de définir cet intérêt communautaire à la majorité des deux tiers, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT.

M. le Président détaille les modifications proposées sur la base d'un document remis aux membres de l'assemblée :

- en matière de politique locale du commerce, il est proposé que relèvent de l'intérêt communautaire toute opération nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2020 concernant l'acquisition, la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion de locaux commerciaux et de leur emprise foncière en vue de leur location ou de leur rétrocession à des tiers
 - dans le cadre de la compétence relative à la politique du logement et du cadre de vie, sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - Mise en œuvre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
 - Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
 - Participation à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en coproduction avec les communes d'Aire sur l'Adour et de Barcelonne du Gers. Réalisation des études préalables à cette opération ;
 - Etudes de faisabilité portant le logement adapté pour les personnes âgées.
 - la compétence relative à l'action sociale d'intérêt communautaire est complétée par les actions suivantes :
 - Participation financière par le biais d'une convention au dispositif XL autonomie associant le Département des Landes et La Poste.
 - Service de taxi social.
- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire proposée et figurant dans le document annexé à la présente délibération.**

PRESENTATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS A PROGRAMMER

3/ Rénovation du réfectoire du centre de loisirs d'Aire sur l'Adour

Il s'agit de la réfection du bâtiment dédié à la restauration du centre de loisirs d'Aire sur l'Adour (accueil périscolaire et extra scolaire) géré par l'association ALALE. Les locaux sont aujourd'hui opérationnels mais vieillissants. Il s'agit d'améliorer le confort thermique et acoustique, de donner plus d'espace à la partie restauration et de revoir l'organisation de la partie cuisines (réchauffage de liaison froide) en conformité avec les normes en vigueur. Un désamiantage de la toiture s'avère nécessaire. Il est prévu de doter le bâtiment d'un dispositif de production électrique photovoltaïque pour autoconsommation.

Une étude de faisabilité/programme a été confiée au cabinet d'architecte Ronzet pour un montant de 6 528 €TTC afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention DETR, CAF, Région en janvier 2020.

4/ Travaux d'amélioration thermique à la MSAP d'Aire sur l'Adour

Le cabinet Biotope a réalisé un diagnostic sur des problèmes relatifs à des températures excessives lors de pics de chaleur (température excédant les 28°C)

Sur la base de ce diagnostic, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à ce cabinet pour l'amélioration du système de ventilation et de climatisation (15 600 €TTC) consistant en :

- la réalisation des travaux de remise aux normes de l'extraction de l'air des espaces sanitaires actuellement directement réinjecté dans le réseau de ventilation, causant un problème d'hygiène au sein de la MSAP et contrariant le rôle d'assainissement apporté par un système de ventilation réalisé dans les règles de l'art.
- la réalisation des travaux pour l'installation d'un système de climatisation.

Ces travaux sont programmés de janvier à mars 2020 (estimation 75 000€ ; les crédits sont inscrits au BP 2019).

5/ Travaux d'amélioration thermique à la médiathèque d'Aire sur l'Adour

On constate les mêmes problèmes de surchauffe et de manque de ventilation que dans le cas de la MSAP. Une mission de diagnostic a été confiée au cabinet ACIEB pour un montant de 4 290€ TTC. Selon les conclusions de cette étude, des travaux d'amélioration thermique pourraient être menés avant l'été 2020.

M. Christophe Carteau s'étonne qu'on ne travaille pas plus sur l'isolation dans la conception des bâtiments. La climatisation n'est pas la solution unique pour tempérer les locaux ouverts au public .

M. Jean Paul Doreilh considère que le concours d'architecte mis en œuvre pour ce dossier n'a pas permis d'évaluer correctement la problématique énergétique du bâtiment.

❖ **A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le lancement de ces trois projets.**

ECONOMIE

6/ Aides aux entreprises : approbation de la convention formalisée avec la Région Nouvelle Aquitaine

M. Daniel Saint Genez, Vice-président en charges des affaires économiques explique qu'après des échanges et une réunion de travail avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine, une convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises a été établie.

Il convient de délibérer sur 3 points :

- adopter la stratégie de développement économique,
 - adopter le règlement d'intervention des aides aux entreprises établi avec la Région,
 - approuver les dispositions de convention
- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention présentée. Dans le même esprit, autorisation est donnée pour signer la convention similaire avec la Région Occitanie.**

LOGEMENT

7/ Aides dans le cadre de l'OPAH

Dans le cadre de l'OPAH, il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaire	Adresse	Commune	Montant travaux HT	subvention
Travaux d'autonomie de la personne (propriétaire)				
DARRICAU Gilbert	260 route de Projan	Ségos	9 343.58 €	1 731.52 €
Amélioration des performances énergétiques (propriétaire bailleur)				
BODARD Madeleine	4 Rue Moncaut	Aire/Adour	20 640.80 €	1 361.60 €
BOUEILH Francine	21 rue des Pyrénées	Aire/Adour	16 469.69 €	1 652.00 €

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le versement de ses 3 subventions.**

FINANCES

8/ Budget principal : décision modificative n° 2

○ **Section de fonctionnement**

Il s'agit principalement d'ajustements entre articles et la prise en compte budgétaire du sinistre intervenu sur la médiathèque (bris de glace). Une provision de 3600€ était prévue dans le cadre du BP 2019 pour la location de locaux pour l'équipe technique (stockage). Des solutions ont été trouvées permettant de faire l'économie de cette dépense. A noter que l'élaboration du PLUi génère des frais d'affranchissement supplémentaires.

○ **Section d'investissement**

Il convient de financer :

- un supplément de 5 400€ de dépenses pour l'écloserie de Bassia (raccordement électrique + taxes),
- les premiers remboursements du prêt mobilisé en août pour financer ces travaux (4 447,02€),
- un complément de signalétique pour la ZAE de Peyres (1 960€),
- l'achat de matériel informatique, 3 250€ (connexion des locaux administratifs à la fibre, système de sauvegarde).

Ces dépenses sont principalement financées en utilisant les crédits provisionnés pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité à l'école de musique (14 400€ pour l'adaptation de toilettes et d'une salle de cours). Il a été en effet jugé opportun de différer ces travaux dans l'attente d'une solution pérenne pour cet établissement.

Par ailleurs, l'achat d'un véhicule pour la médiathèque a été moins coûteux que prévu et permet de dégager 4000€ pour compléter les crédits sous évalués par erreur pour le renouvellement des collections.

Enfin, cette décision modificative propose des changements d'imputation :

- pour ce qui concerne les maisons de santé, il est proposé d'inscrire les dépenses sur des comptes éligibles au FCTVA,
- la subvention accordée au Toit familial de Gascogne pour le projet de logements et de commerce à Barcelonne est inscrite sur un article approprié,
- les subventions du conseil départemental des Landes pour le PLUi sont imputées sur un compte amortissable.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision modificative.**

9/ Budget annexe des affaires scolaires : décision modificative 3

○ **Section de fonctionnement ; dépenses :**

Afin de financer les ICNE (intérêts courus non échus : 1 605,40€) générés par la mobilisation d'un nouvel emprunt, il est proposé de transférer un montant équivalent de l'article 6283-213 qui prévoyait le nettoyage de locaux, prestation qui s'avère inutile.

○ **Section d'investissement ; dépenses :**

Il est proposé des transferts de crédits entre opérations d'investissement pour ajustement ainsi que la prise en compte des frais d'études pour la rénovation du réfectoire du centre de loisirs d'Aire (6 528 € TTC).

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision modificative.**

10/ Budget annexe école de musique : décision modificative 1

○ **Section de fonctionnement :**

Il est proposé d'utiliser des recettes relatives à des inscriptions supplémentaires ainsi qu'une partie de provision pour travaux d'entretien afin de financer une augmentation de 2 300€ de frais de personnel. Les heures de cours réalisées ont été supérieures aux prévisions et ont donc généré des recettes supplémentaires.

○ **Section d'investissement ; dépenses :**

Comme indiqué lors du vote du budget primitif, il est proposé d'utiliser une partie des crédits prévus à l'article 2188-311 (autres immobilisations) afin de financer l'élaboration d'un programme actualisé pour la construction d'une nouvelle école de musique (article 2031-311 : Etudes) pour un montant de 9 450€ (5 850€+ reste à réaliser 3 600€).

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision modificative.**

PERSONNEL

11/ Avenant à la convention Pôle retraites et protection sociale

Le Centre de Gestion des Landes est encore en attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat de trois ans avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP.

Dans l'attente de cette convention, le CDG propose pour 2019 la signature d'un deuxième avenant à la convention 2015-2017 (1^{er} avenant signé en 2018) dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la convention initiale.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant à la convention Pôle retraites et protection sociale.**

12/ Création d'un emploi permanent de Technicien en système d'information géographique (SIG)/Urbanisme

Par délibération en date du 17 mai 2019, le Conseil Communautaire a procédé à la création d'un emploi temporaire afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activité au service de la voirie.

Considérant l'évolution des missions confiées à cet agent, il convient aujourd'hui de créer un emploi permanent de technicien SIG/Urbanisme qui assurera également un appui à la technicienne voirie.

Le contrat de cet agent arrive à échéance le 31 décembre 2019. Afin de permettre une intégration au 1^{er} janvier 2020 en qualité de fonctionnaire stagiaire, il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.**

13/ Création d'un emploi permanent d'un assistant Ressources Humaines

Les fonctions d'assistant ressources humaines sont exercées par un agent contractuel recruté pour assurer le remplacement en congés longue maladie notamment pour la gestion des payes.

Le contrat de cet agent arrive à échéance le 31 décembre 2019. Afin de permettre une intégration au 1^{er} janvier 2020 en qualité de fonctionnaire stagiaire, il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.**

14/ Création des postes afin de permettre les nominations au titre des avancements de grade de l'année 2019

Afin de permettre les nominations au titre des avancements de grade au titre de l'année 2019, il convient de créer les grades d'avancement. Ces avancements prendront effet au 1^{er} décembre 2019.

Les postes détenus actuellement par les agents seront supprimés par délibération ultérieure, après avis du Comité Technique.

Budget	Postes à créer	Postes à supprimer
Principal	1 poste d'attaché territorial principal à temps complet	1 poste d'attaché territorial à temps complet
Principal	1 poste d'adjoint administratif principal de 2°C à temps non complet 16 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 16 heures hebdomadaires
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique principal de 2°C à temps non complet 32h30 hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32h30 hebdomadaires
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique principal de 2°C à temps non complet 29h hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29h hebdomadaires
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique principal de 2°C à temps complet	1 poste d'adjoint technique à temps complet
Cuisine centrale	1 poste d'adjoint technique principal de 1°C à temps non complet 29h30 hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique principal de 2°C à temps non complet 29h30 hebdomadaires
Affaires scolaires	1 poste d'ATSEM principal de 1°C à temps non complet 31 heures hebdomadaires	1 poste d'ATSEM principal de 2°C à temps non complet 31 heures hebdomadaires

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création des postes indiqués ci-dessus et la suppression des anciens postes correspondants.**

GEMAPI

15/ Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution

Adour : bilan 2018/2019

La convention de délégation a été établie pour une période de deux années (2018-2019). Signée le 23 janvier 2018, elle a fait l'objet des 3 avenants suivants :

- Avenant n°1 en date du 7 mai 2018. Objet : arrêt de la participation des 9 EPCI-FP à l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues.
- Avenant n°2 en date du 5 octobre 2018. Objet : réalisation de travaux d'urgence de réparation et confortement de la digue de la Plaine à Aire-sur-l'Adour suite à la crue de juin 2018.
- Avenant n°3 en date du 9 juillet 2019. Objet : poursuite des investigations sur le potentiel système d'endiguement d'Aire sur l'Adour (digue de la Plaine) – Modélisation hydraulique, choix du scénario et étude avant-projet.

Un bilan des actions déléguées est proposé dans le document joint à la présente synthèse.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de ce bilan de la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour.**

VOIRIE

16/ Voirie : fonds de concours à verser à la commune d'Aire sur l'Adour :

Vu l'article L. 5214-16 V du CGCT qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

La réalisation du réaménagement du quai des Graverots à Aire sur l'Adour est en partie financée par un fonds de concours de la communauté de communes pour les travaux relevant de sa compétence.

Le plan de financement de ces travaux de voirie se présente comme suit :

Commune	Travaux 2018	Montant total TTC	Fonds de concours versé par la communauté de communes
Aire/Adour	Réaménagement des quais des Graverots	699 980.39	164 443.05 € (23.49% du montant TTC)

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'un fonds de concours de 164 443.05€ à la commune d'Aire sur l'Adour pour le réaménagement des quais des Graverots.**

QUESTIONS DIVERSES

❖ Maison de santé d'Eugénie les Bains ; groupement de commande avec la commune

M. Michel Brèthes rappelle que le démarrage du chantier a été marqué par un incident : écoulement d'un mur à la suite d'une erreur de l'entreprise de gros œuvre. Il considère que le critère de valeur technique sur lequel a été retenue cette entreprise n'est pas justifié et que l'analyse des offres a été subjective.

M. le président lui répond que l'entreprise retenue était la seule à respecter le cahier des charges sur un point technique précis (densité du béton de dallage). Il précise que les écarts entre les montants des différentes offres étaient faibles. Il s'insurge contre la mise en cause de son impartialité en matière de marchés publics. L'application des critères initialement fixés (60% valeur et 40% valeur prix) l'ont conduit à choisir le mieux disant et non le moins disant.

M. Philippe Brèthes, Maire co-contractant du groupement de commande rappelle les conditions du choix des entreprises et explique les circonstances qui ont conduit à l'écroulement d'un mur. Il précise que l'entreprise reconnaît ses torts donc cette affaire ne devrait pas générer un surcoût pour la communauté de communes. Il estime enfin que les débats municipaux n'ont pas leur place en conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Président